

**AVENANT N°2 AU REGLEMENT JEU-CONCOURS « JEU DES
QUESTIONS/REPONSES » du 1^{er} janvier au 31 décembre**

IL EST EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :

Un règlement de jeu (ci-après « Le Règlement de Jeu ») ainsi qu'un avenant n°1 modificatif de ce Règlement de Jeu ont été déposés pour le jeu intitulé « JEU QUESTIONS/REPONSES » (ci-après le « Jeu »), se tenant du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année (chaque période d'un an est dénommée ci-après « la Session de Jeu »), à la requête des sociétés **CSTAR**, société par actions simplifiée au capital de 10.000 €, R.C.S. NANTERRE 384 939 484, dont le siège social est à ISSY LES MOULINEAUX (92130) 1, Place du Spectacle (ci-après « **CSTAR** ») et **C8**, société par actions simplifiées au capital de 10.000 €, R.C.S NANTERRE 444 564 793, dont le siège social est à ISSY LES MOULINEAUX (92130), 1, Place du Spectacle (ci-après « **C8** »).

Par les présentes, **C8** et **CSTAR** sont convenues de modifier le Règlement de Jeu comme suit :

ARTICLE 1 :

L'article 1 du Règlement de Jeu est intégralement modifié comme suit :

ARTICLE 1 : SOCIETES ORGANISATRICES ET PRESENTATION DU JEU

La société **C8**, société par actions simplifiée au capital de 10.000 €, R.C.S. NANTERRE 444 564 793, dont le siège social est à ISSY LES MOULINEAUX (92130) 1, Place du Spectacle, société éditrice de la chaîne **C8** (ci-après « **C8** »)

ET

La société **CSTAR**, société par actions simplifiée au capital de 10.000 €, R.C.S. NANTERRE 384 939 484, dont le siège social est à ISSY LES MOULINEAUX (92130) 1, Place du Spectacle, société éditrice de la chaîne **CSTAR** (ci-après « **CSTAR** »)

ET

La société **MULTIHEMATIQUES**, société par actions simplifiée au capital de 84.340.983 €, RCS NANTERRE 402 314 140, dont le siège social est à ISSY LES MOULINEAUX (92130), 1 Place du Spectacle, société éditrice de la chaîne **CSTAR HITS FRANCE**.

(Ci-après ensemble « les Sociétés Organisatrices »),

Organisent à partir du 1^{er} janvier 2018, un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé provisoirement ou définitivement « JEU QUESTIONS/REPONSES » (ci-après « le Jeu des

QUESTIONS/REPONSES ») dont les principes et les modalités de participation sont décrites dans le présent règlement.

A compter du **1^{er} janvier 2018** et pour des périodes successives d'un an, soit du 1^{er} janvier au **31 décembre** minuit de chaque année (chaque période d'un an est dénommée ci-après « la Session de Jeu »), le Jeu des QUESTIONS/REPONSES sera ouvert aux participants des jeux-concours suivants :

- « Jeu Direct Auto »,
- « Jeu TPMP »,
- « Jeu C'est que de la télé »,
- « Jeu Couple ou pas couple »,
- « Jeu Ligue des Champions »,
- et aux participants du service des dédicaces sur CSTAR et sur CSTAR HITS France,
- ainsi qu'à l'occasion de futurs jeux-concours proposés par les Sociétés Organisatrices pendant les Sessions de Jeu (ci-après désignés ensemble les « Jeux-Concours »).

Le règlement du Jeu est donc modifié en conséquence.

Le présent avenant est déposé auprès de la SCP VENEZIA, Huissiers de justice, 130 avenue Charles de Gaulle, 92 574 NEUILLY SUR SEINE.

Toutes les autres clauses et conditions du règlement du Jeu non modifiées par les présentes, demeurent inchangées.

Le présent avenant prend effet à compter du 27 février 2018.